

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°100/2022
EN DATE DU 18/11/2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX STADES MUNICIPAUX POUR
CAUSE D'INTEMPERIES**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, L 2214-4,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,
CONSIDÉRANT qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès aux stades municipaux sera strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules les **19 et 20 novembre 2022** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur MANTION Patrice, Adjoint au Maire (téléphone 06.40.13.63.49) est la personne référente de la commune de Pusey concernant les stades municipaux.
Monsieur TERRASSON Jean-Jacques, Président Union Sportive Pusey, (téléphone 06.59.79.96.02.) est la personne référente du club de football.

ARTICLE 4 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur TERRASSON Jean-Jacques (uspuseyfoot@gmail.com)

Pusey, le 18 novembre 2022.



Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN.